

Avis n° 2023/05
relatif à l'accréditation
de l'École nationale supérieure d'agronomie
et des industries alimentaires de l'université de Lorraine
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine
Sigle :	ENSAIA
Type :	Public, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur
Académie :	Nancy-Metz
Sites de l'école :	Vandoeuvre-Les-Nancy

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2016/06-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Renouvellement périodique) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Agronomie, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Industries alimentaires, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Production agroalimentaire, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine ;
- Vu le rapport établi par Xavier KLEBER (membre de la CTI et rapporteur principal), Patricia SOURLIER (membre de la CTI et co-rapporteuse), Jean NOCQUET (expert auprès de la CTI), Philippe LEPOIVRE (expert international auprès de la CTI), Erwan COLOMBEL (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 mai 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Agronomie	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Agronomie	Formation continue	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Industries alimentaires	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Industries alimentaires	Formation continue	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Production agroalimentaire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Poursuivre et finaliser la démarche compétences ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Se mettre en conformité avec le R&O concernant la mobilité internationale et les périodes en entreprise ;
- Mettre en place un conseil de perfectionnement ;
- Augmenter pour certains parcours de dernière année le nombre d'enseignants vacataires issus du monde socio-économique (cursus Biotech par exemple).

Pour la spécialité Production agroalimentaire

- Mettre en place une exposition à la recherche pour les apprentis ;
- Mettre en place un encadrement systématique des projets ;
- Clarifier l'affectation des ECTS aux activités en entreprise et atteindre la valeur cible figurant dans R&O ;
- Réévaluer le positionnement de la formation au vu du faible effectif d'apprentis recruté.

L'école établira :

- un **rapport intermédiaire** sur la mise en œuvre des recommandations 2, 3 et 4 pour la spécialité Production agroalimentaire ;
- un **tableau de suivi de l'ensemble des recommandations**.

Ces documents sont à transmettre **pour le 15 décembre 2024** au département qualité et reconnaissance des diplômes de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Agronomie	2023	2027-2028
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Industries alimentaires	2023	2027-2028
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine, spécialité Production agroalimentaire	2023	2025-2026

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 juin 2023.



La présidente
Elisabeth Crépon